

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF57

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins 50 ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus 50 ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle.